



**INSTITUT PEDAGOGIQUE NATIONAL
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL**

**REVUE INTERNATIONALE DES SCIENCES
ET TECHNOLOGIES DE L'EDUCATION**



Septembre 2023 N° 20

**INSTITUT PEDAGOGIQUE NATIONAL
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET
PROFESSIONNEL**

CENTRE DE RECHERCHE ET DE PRODUCTION

**REVUE INTERNATIONALE DES SCIENCES
ET TECHNOLOGIES DE L'EDUCATION**

Directeur de Publication : Pr Edmée MANSILLA, IPNETP Abidjan
Secrétaire de Publication : Dr KONE Koko Siaka, IPNETP Abidjan
Directeur Scientifique : Pr Kanvally FADIGA, ENS Abidjan

Membres du comité scientifique

Pr BAHA Bi YOUZAN D. : Université de Cocody Abidjan
Pr KOUADIO Bénié Marcel : Université de Cocody Abidjan
Pr SANGARE Moustapha Karam..... : INPHB Yamoussoukro
Pr GBONGUE Jean-Baptiste : IPNETP Abidjan
Pr BERTE Zakaria : IPNETP Abidjan

Comité de lecture

Dr KONE Koko Siaka..... : IPNETP Abidjan
Dr TRAORE Sibiri..... : IPNETP Abidjan
Dr KOUAME Adjo Sébastienne : IPNETP Abidjan
Dr BENIE Aloh Jean Martial Hillarion,..... : IPNETP Abidjan
Dr KONE Foussény : IPNETP Abidjan
Dr AHON Gnamien Marcel : IPNETP Abidjan
Dr ZOKOU Gbomené Hervé : IPNETP Abidjan

TABLE DES MATIERES

I -Editorial	7
II - Point de vue du superviseur de l'IPNETP durant l'entretien supervision pédagogique N'DRI Bernard Aimé OUFFOUE, <i>Assistant à l'Institut Pédagogique National de l'Enseignement Technique et Professionnel (IPNETP) Département des Sciences de l'Education / Côte d'Ivoire</i>	9
III - Apports des arts plastiques dans le développement de la motricité fine dans l'apprentissage à l'écriture au préscolaire Sinaly TRAORE, Gboméné Hervé ZOKOU, Firmin Sadia, <i>Institut Pédagogique National de l'Enseignement Technique et Professionnel (IPNETP), Abidjan-Côte d'Ivoire,</i>	47
IV - L'impact de La Covid-19 sur la production cotonnière dans le département de Korhogo N'golo Brahim SORO, <i>Assistant / Institut Pédagogique National de l'Enseignement Technique et Professionnel (IPNETP) Abidjan, Côte d'Ivoire</i>	69
V - Les logiques d'insertion des diplômés de la formation professionnelle dans les emplois atypiques : Cas des diplômés de la commune de Bouaké ASSOA Anzi André, <i>Université Alassane Ouattara - Bouaké</i>	93
VI - Diagnostic des transformateurs haute tension par spectroscopie diélectrique par envoi simultané de fréquences Simplice AKRE, <i>Institut Pédagogique National de l'Enseignement Technique et Professionnel (IPNETP),</i> Issouf Fofana, Zié Yéo, Fethi Meghnefi, Kassi Simon Koutoua , Békibénan Sékongo, <i>(IPNETP)</i>	107

- VII - Gouvernance territoriale et développement touristique dans les villages côtiers en Côte d'Ivoire. Cas de Lipkilassié, Département de Grand-Lahou**
Bi Vagbé Gethème IRIE, Sociologue, Enseignant-Chercheur,
Université de San Pedro, 143
- VIII - Influence de la perception de l'administration fiscale et du risque encouru sur l'attitude des commerçants d'Abidjan à l'égard du paiement de l'impôt**
Maurice Gnamien EKANZA, *Département de Psychologie - Université Félix Houphouët Boigny d'Abidjan-Cocody..... 167*
- IX - Systèmes successoraux à Doroubé dans la sous-préfecture de Gagnoa à l'ouest de la Côte d'Ivoire**
ZAKRY Djédjé Charles¹, Doctorant en sociologie, Dr DALEBA Groghuey²,
Institut d'Ethno-Sociologie, Sciences de l'Homme et de la Société, Université Félix Houphouët Boigny d'Abidjan-Cocody..... 193
- X - Effet de la distance culturelle sur le choix conjugal : mariage endogamique et exogamique entre les différentes ethnies en Côte d'Ivoire**
ZIBE Guédé Patrick, *Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan. UFR Science de l'Homme et de la Société / Département de Psychologie..... 217*
- XI - Facteurs sociaux de la polémique autour du projet de légalisation de la polygamie en Côte d'Ivoire : une analyse à partir de familles polygames dans la commune d'Abobo**
DAGO Michèle-Ange, *Institut d'Ethno-sociologie – Université Félix Houphouët-Boigny..... 239*

Gouvernance territoriale et développement touristique dans les villages côtiers en Côte d'Ivoire. Cas de Lipkilassié, Département de Grand-Lahou

Bi Vagbé Gethème IRIE

Sociologue, Enseignant-Chercheur, Université de San Pedro, iriegetheme@usp.edu.ci

Territorial governance and tourism development in coastal villages in Côte d'Ivoire. Case of Lipkilassié, Grand-Lahou Department.

Résumé :

Dans un contexte local marqué par l'avancée de la mer liée à l'érosion côtière au niveau du Département de Grand-Lahou (Sud de la Côte d'Ivoire) et par la prolifération de pathologie végétale, en l'occurrence le Jaunissement Mortel du Cocotier, l'on note des crises à propos du foncier agricole dans le village de Lipkilassié. Découlant d'une recherche qualitative et de nature inductive, l'objectif du texte est d'expliquer les facteurs à l'origine des actions collectives ayant pour effet versant le ralentissement du développement touristique dans le village susmentionné. En effet, lors de l'enquête exploratoire menée de juin 2017 à décembre 2017 et actualisée en janvier 2022, des guides d'entretien et des grilles d'observation ont été utilisés comme outils de collecte de données. L'analyse de contenu thématique appliquée au corpus de données a permis de déboucher sur les résultats suivants : 1) le protocole d'accord : une innovation institutionnelle occultant les droits fonciers coutumiers des populations autochtones et 2) le protocole d'accord : une innovation institutionnelle fragilisant le prestige social des populations autochtones du village de Lipkilassié.

Mots-clés : Développement touristique, Gouvernance territoriale, Village côtier, Lipkilassié, Côte d'Ivoire.

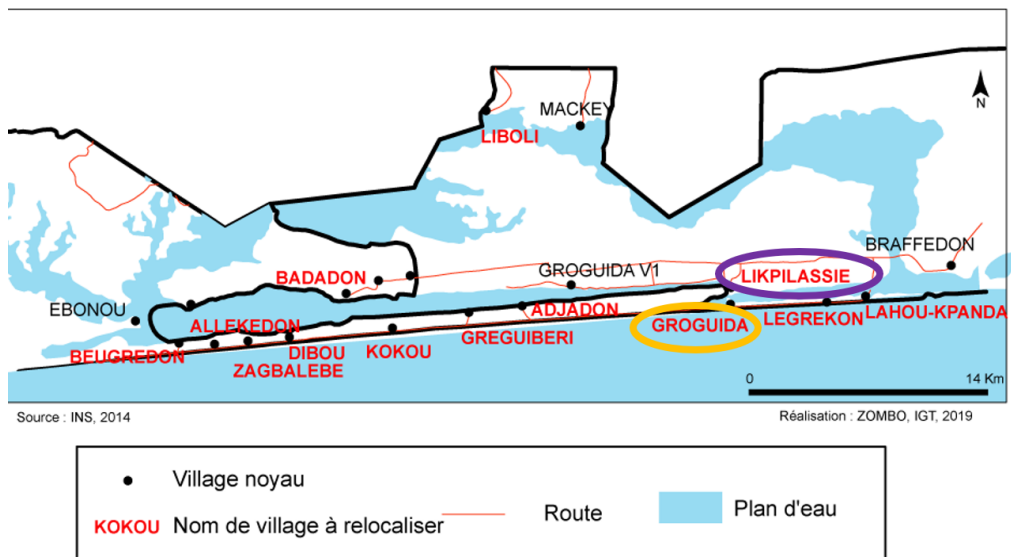
Abstract : In a local context marked by the advance of the sea linked to coastal erosion in the Department of Grand-Lahou (South of Côte d'Ivoire) and by the proliferation of plant pathology, in this case Mortal Yellowing of the Coconut Tree, there are crises concerning agricultural land in the village of Lipkilassié. The objective of this paper is to explain the factors behind the collective actions that have slowed down the development of tourism in the above-mentioned village, based on qualitative and inductive research. Indeed, during the exploratory survey conducted from June 2017 to December 2017 and updated in January 2022, interview guides and observation grids were used as data collection tools. The thematic content analysis applied to the corpus of data led to the following results: 1) the memorandum of understanding: an institutional innovation that obscures the customary land rights of indigenous populations and 2) the memorandum of understanding: an institutional innovation that undermines the social prestige of the indigenous populations of Lipkilassié village.

Keywords : Tourism development, Territorial governance, Coastal village, Lipkilassié, Côte d'Ivoire.

Introduction

Situé sur le littoral Avikam, au sud de la Côte d'Ivoire, Lipkilassié est un village essentiellement constitué de pêcheurs, d'agriculteurs et de productrices d'attiéké (semoule de manioc cuite à la vapeur) localement appelé *védé*. Lipkilassié et Groguida (un autre village situé à l'opposé, précisément vers le bord de mer) constituaient un seul village. Mais face à l'avancée de la mer liée à l'érosion côtière, une partie de la population se détacha du village Groguida à l'effet de s'installer sur l'actuel site dénommé Lipkilassié. (Carte n°1)

Carte n°1 : Détachement du village de Lipkilassié de celui de Groguida du fait de l'avancée de la mer liée à l'érosion côtière

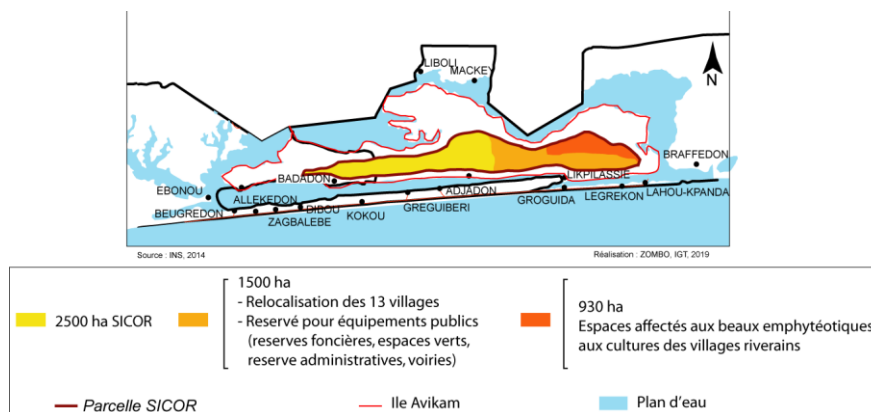


Lipkilassié se caractérise par une diversité de curiosités touristiques en l'occurrence des curiosités naturelles (lagune Tagba, plantation de cocotiers, champs de manioc), des curiosités historiques (peuplement

Avikam, route de l'esclave) et des curiosités culturelles (gastronomie (vêdê), musique youssoumba, danse mapouka). Cependant, le village est confronté à une question de gouvernance territoriale impulsée par les organes étatiques en l'occurrence la préfecture du département de Grand-Lahou. Pour rappel, tel que le précisent Fabienne Leloup et al., (2005): « la gouvernance territoriale renvoie tout d'abord à celle du développement local et se situe dans le contexte historique de l'implication croissante des acteurs locaux (privés, publics, associatifs) dans les dynamiques de développement, dans leur capacité à se mobiliser et à se prendre en charge. » Cela dit, l'on note au niveau de Lipkilassié une situation problématique, à savoir la mise en œuvre d'actions collectives à propos du foncier agricole avec pour effet versant le ralentissement du développement touristique dans ledit village malgré l'adoption d'un protocole d'accord.

La première articulation du problème souligne qu'au niveau du village de Lipkilassié et 12 autres villages riverains de l'île Avikam (carte 2), il est mis en œuvre une gouvernance territoriale caractérisée par l'adoption d'un protocole d'accord. Ce protocole vise entre autres un développement touristique (agritourisme, tourisme de racine, tourisme balnéaire) des villages susmentionnés.

Carte n°2 : emplacement des 13 villages riverains de l'île Avikam



En effet, tel que mentionné sur la carte n°2, le protocole d'accord prévoit 1) La relocalisation de Lipkilassié et 12 autres villages riverains de l'île Avikam sur une partie de la parcelle dite de SICOR (Société Ivoirienne de Coco Rappé). 2) L'aménagement touristique de l'ensemble de la parcelle dite de SICOR : replanting des vergers de cocotier, aménagement d'espace agricole pour les plantations villageoises, Installations de lignes téléphoniques, de conducteurs d'énergie électrique, de conducteurs de forces hydrauliques souterraines, construction d'hôpitaux, construction de commissariat.

En ce qui concerne la deuxième articulation du problème, l'on constate la mise en œuvre d'actions collectives à propos du foncier agricole avec pour conséquence le ralentissement du développement touristique dans le village de Lipkilassié. Ces actions collectives se manifestent d'un côté par une revendication au niveau du village de Lipkilassié de la propriété foncière coutumière d'une partie de la parcelle dite de SICOR et d'un autre côté, par la réactivation des frontières historiques d'occupation d'une partie de ladite parcelle. Ce qui empêche de facto, la relocalisation de Lipkilassié et des 12 autres villages menacés par l'avancée de la mer (Figure n°1).

L'objectif de l'étude est donc d'expliquer les facteurs à l'origine de la mise en œuvre de ces actions collectives.

Figure n°1 : Echange entre responsable de la SICOR et chefs coutumiers Avikam sur les frontières historiques d'occupation de la *parcelle SICOR*



Source : enquête de terrain 2019

Méthodologie : une recherche qualitative et de nature inductive

Sur le plan méthodologique, le texte découle d'une recherche qualitative et de nature inductive. Cette recherche a été menée dans le village de Lipkilassié, de juin 2017 à décembre 2017 et actualisée en janvier 2022. Ainsi, à l'effet d'expliquer les facteurs à l'origine des actions collectives ayant pour effet versant le ralentissement d'un développement touristique dans la zone d'étude, divers outils et techniques de collecte de données ont été mobilisés. Il s'agit de la recherche documentaire, l'observation participante, l'observation directe, les entretiens semi-directifs et les focus groups. Ainsi, le choix des acteurs sélectionnés pour la réalisation de l'étude s'est fait par le biais de la technique d'échantillonnage

par effet boule de neige et a tenu compte de leur statut social. Sur cette base, quinze (15) acteurs ont été identifiés et interviewés : les autorités coutumières et ceux qui revendiquent la propriété coutumière de la parcelle (12) ; les acteurs étatiques (3). Le corpus de données obtenu a fait l'objet d'une analyse de contenu thématique. Et les catégories analytiques qui en ont été dégagées sont : 1) le protocole d'accord : une innovation institutionnelle occultant les droits fonciers coutumiers des populations autochtones et 2) le protocole d'accord : une innovation institutionnelle fragilisant le prestige social des populations autochtones du village de Lipkilassié.

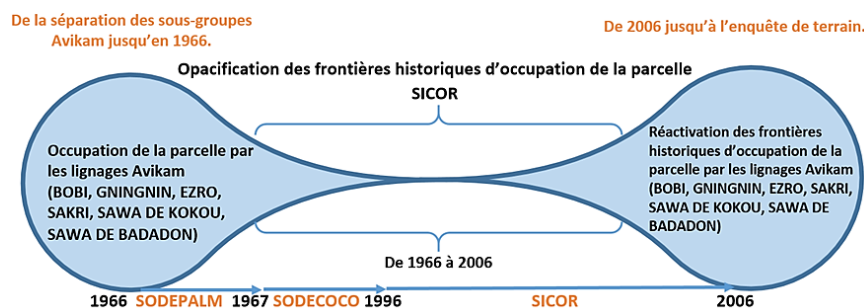
Résultats : Une gouvernance territoriale marquée par une innovation institutionnelle occultant les droits fonciers coutumiers des populations autochtones et fragilisant leur prestige social.

La gouvernance territoriale liée au village de Lipkilassié est marquée par une innovation institutionnelle (le protocole d'accord) entraînant l'occultation des droits fonciers coutumiers des populations autochtones et la fragilisation de leur prestige social.

Le protocole d'accord : Une innovation institutionnelle occultant les droits fonciers coutumiers des populations autochtones.

La gouvernance territoriale à l'œuvre dans le village de Lipkilassié est marquée par une innovation institutionnelle (le protocole d'accord) dont les principes sont en opposition à ceux de la gestion coutumière du foncier. Ce protocole d'accord renforce la dynamique d'opacification des frontières historiques d'occupation de la *parcelle SICOR* (Figure n°2) entamée depuis la désignation de la Société pour le Développement du Palmier à Huile (SODEPALM) en 1966 en vue de mettre en œuvre le plan cocotier (Amagou & Brunin, 1974).

Figure n°2 : Opacification des frontières historiques d'occupation de la *parcelle SICOR*



Enquête de terrain 2019

La figure n°2 met en lumière l'opacification des frontières historiques d'occupation de la *parcelle SICOR*. La temporalité dans laquelle s'inscrit cette opacification va de 1966 à 2006. En effet à partir de 1966, l'ex-société d'État SODEPALM est chargée de la gestion des vergers de cocotier implantés sur 4932 hectares issus de l'île Avikam. En 1967, les populations villageoises constatent le passage de la gestion des vergers de la SODEPALM à l'ex-société d'État SODECOCO (Société de Développement de Coco). Et en 1996, la SICOR rachète la parcelle prenant comme engagement la contribution à l'amélioration des conditions de vie des populations villageoises riveraines de l'île Avikam.

Le non-respect par la SICOR de ses engagements relatifs à l'appui au développement local des villages riverains de l'île Avikam a entraîné une apparition successive de crise entre ces villages et la SICOR à partir de 2006. Ces crises sont caractérisées par la récupération de la part des populations villageoises, des terres exploitées par la SICOR, suivie de son déguerpissement comme on le constate à travers le verbatim suivant :

« C'est à partir de 2006 là-bas on a chassé la SICOR. Donc ça c'est passé et la SICOR est revenue en 2009 et une deuxième fois encore on

les a chassés. Ils sont partis et c'est ainsi qu'on nous a invités à la primature au temps de madame GBAGBO là-bas. On est parti à la résidence plutôt du Chef de l'État à Cocody. On a eu une concertation et on a dit bon SICOR doit nous donner 12 millions 500 milles chaque année. Donc on est revenu, on a vu que la somme est vraiment minime pour 5000 ha. Or la PALMCI exploite quelque petite surface qui n'est même pas 100 ha, chaque année il y a des villages qui reçoivent 7 millions. 100 ha, 7 millions multipliés par 2. 200 ha ça fait 14 millions, pour nous c'est 5000 ha. Là on s'est levé encore on a dit non, ça ne marchera pas. Donc on s'est encore révolté et on a demandé le départ de SICOR. Donc c'est ça au cours de cette réunion là encore, parce que quand on le renvoie, il part et puis encore il revient. La dernière fois là on était parti au port de pêche, il dit voilà au lieu de 12 millions, on va louer à toute la population, maintenant à 15 millions. Je dis tout ça là c'est bon, la SICOR ne viendra pas et SICOR ne viendra pas. Donc le préfet et moi on s'est chamaillé là-bas, c'est dans ça là que nous sommes restés de discussion en discussion jusqu'à nous sommes arrivés maintenant à la primature et on nous a concédé cette partie d'espace à exploiter là. Pour les 12 millions 500 mille, c'était à partager aux 12 villages. Une fois nous avons eu une rencontre avec le DG de la SICOR, il a lâché cette phrase et il dit que chaque année cette crise fait perdre à la SICOR chaque mois plus de 1 milliard 200 millions. On dit haaa bon, donc chaque mois la SICOR gagne 1 milliard 200 millions et puis fin d'année il nous donne 12 millions 500 mille. C'est là j'ai dit au préfet, la SICOR ne viendra plus ici. Il dit oui, je viendrai avec la gendarmerie. Je dis oui, c'est sur mon corps SICOR va passer pour venir ici. Chamaillé, chamaillé, les gendarmes étaient là, tout le monde était là, et puis on s'est quitté. C'est dans ça là nous sommes restés jusqu'à aujourd'hui là ». Propos de U.V, leader communautaire Avikam.

Le verbatim ci-dessus montre en effet une série de négociation entreprise entre des acteurs étatiques, le collectif des chefs de village et le collectif des chefs de terre Avikam en vue du retour de l'agro-industriel

SICOR. Ces négociations se soldant par des compromis sont par la suite remises en cause par les populations villageoises qui les considèrent comme insatisfaisantes. Cette insatisfaction découle d'une comparaison de leur situation à celle d'autres villages voisins qui tirent, selon les populations villageoises, un meilleur profit de l'exploitation de leurs terres par une autre entreprise agricole. Tenant compte de cette nouvelle donne, l'agro-industriel revoit à la hausse ses propositions que refusent à nouveau les autorités coutumières Avikam. La persistance de cette crise entraîne donc une détérioration des relations entre l'administration préfectorale et les autorités coutumières Avikam.

Ainsi, selon les autorités coutumières, vu l'incapacité de la SICOR à contribuer à l'amélioration de leurs situations sociales, elles procèdent à des arrangements avec des opérateurs économiques. Ces arrangements permettent au chef de famille de tirer profit de leurs rentes foncières comme l'indique le verbatim ci-dessous :

« Toutes les forêts que nous avons ici là, c'est familial. Ce n'est pas pour un individu en tant que tel, non. C'est pour la famille. Si vous êtes deux dans la famille c'est pour vous. Si vous êtes vingt, c'est pour vous. Maintenant dans la famille si tu as les moyens toi tu peux dire papa, j'ai besoin d'au moins 5 ha pour faire mon champ. Ça ils vont te donner en dehors de ce que l'opérateur va faire là. Si tu as les moyens, tu peux faire pour toi. Ça on ne peut pas t'empêcher aussi. Mais il faut que pour la famille là, il faut que ce soit fait d'abord. Si tu as fait ça, parce que c'est ce qui va s'occuper de tout le monde. Parce qu'il y a des cotisations dans la famille tu ne peux pas répondre. L'opérateur là, quand tu rentres dans la famille, il devient un membre de la famille avec vous. Parce que quand vous avez les moments de deuil, il doit vous secourir. L'opérateur qui vient planter là ». Propos de S.T, autochtone Avikam.

Il ressort de ce discours que le foncier au centre du conflit reste dans la représentation sociale des autochtones Avikam des biens communautaires. La mise en valeur des terres par les membres de la famille est toutefois limitée par la condition préalable du gain que pourrait en tirer la grande famille en l'occurrence le lignage. Lorsqu'un membre de la famille décide d'exploiter une parcelle familiale, il l'exploite pour le compte du lignage. Cela permet donc au chef de famille de faire face aux sollicitations liées à des événements tels que les mariages, les funérailles. Aussi, l'opérateur économique qui exprime le souhait de mettre en valeur une parcelle familiale devient-il en cas d'accord, membre de la famille. Cet opérateur est aussi sollicité par la famille en vue de la soutenir lors de grands événements.

Par ailleurs, les initiatives entreprises par le collectif des chefs de village et le collectif des chefs de terre en vue de récupérer la parcelle au centre du conflit s'inscrit dans le cadre de lutte contre l'exode rural et l'immigration clandestine comme mentionné dans le verbatim qui suit :

« Nous avons discuté de ce problème pendant 7 mois. Nous sommes tombés d'accord moitié moitié. C'est ainsi que nous avons moitié moitié, mais c'est insuffisant. (...). C'est-à-dire aujourd'hui il faut freiner l'exode rurale il faut freiner l'immigration clandestine. Donc nos enfants vivent du manioc et du planter-partager c'est tout. Il n'y'a plus d'autres choses. C'est le manioc qu'on transforme en placali en produit fini et comme pour le moment comme la SICOR n'est pas venue, nous exploitons et la partie SICOR et notre partie ». Propos de U.V, leader communautaire Avikam.

La dépréciation de la SICOR se traduit aussi par le blocage du processus de délimitation des terres, entrepris par les acteurs étatiques. Des familles se considérant comme seules détentrices de droits coutumiers sur l'île Avikam de Grand-Lahou donc les chefs de terre, s'opposent à la

délimitation des parcelles. Pourtant, cette opération est nécessaire pour la reprise des activités de la SICOR et la relocalisation des 13 villages riverains de l'île Avikam menacés par l'avancée de la mer liée à l'érosion côtière. En effet, avant cette opposition et la décision de l'État à mettre une partie de la parcelle à la disposition des 13 villages, des familles se considérant comme détentrices de droits fonciers coutumiers sur ladite parcelle se sont adonnées à la mise en valeur de ce qu'elles considèrent comme étant leurs espaces. Les propos qui suivent en rendent compte :

« Depuis l'année surpassée là-même, il y a une famille là, eux même avant que l'Etat ne décide là, eux même ils ont commencé à exploiter vite vite. Ils n'ont même pas attendu même. Non, eux ils ont commencé même depuis. Ils ont coupé les cocotiers, ils ont commencé depuis. Tu les vois, tu as l'envie, mais, tu as peur. Tu ne sais pas quelle décision va tomber. Et puis les opérateurs aussi, ils avaient peur quand ils entendent SICOR, ils disent non, non, non. Donc ils ne touchaient pas. Tu vas aller soulever un opérateur, tu vas l'envoyer, tu vas lui dire voici ma terre, quand tu prononces SICOR là, ils désistent. C'est maintenant là, ils savent que c'est posé maintenant là, donc eux-mêmes là, c'est eux maintenant qui sont chauds chauds maintenant pour avoir parcelle ». Propos de S.T, autochtone Avikam.

Cette pratique extralégale n'a toutefois pas été générale vue l'hésitation d'autres familles et des opérateurs économiques informés de la situation conflictuelle. Mais les populations étant dorénavant informées de la volonté de l'État à vouloir mettre des blocs de terre à la disposition des 13 villages riverains de l'île Avikam, n'attendent pas la fin du processus de délimitation pour la mise en valeur de la parcelle. Le verbatim ci-dessous mentionne la volonté de l'État à remettre des blocs de terre aux 13 villages riverains de l'île Avikam sous forme de bail emphytéotique :

« Ils ont même signé des conventions par lesquels l'État s'est engagé à signer ces baux. Donc à partir de ce moment, on est dans une dynamique où la SICOR va reprendre son exploitation. En contrepartie, elle va donner quelques soudures aux populations et l'État a décidé de rétrocéder entre guillemets une partie des terres aux populations qui sont un peu coincées par l'eau qui monte et par le manque de terre cultivable. Donc on va donner une partie des terres à ces populations. Et la SICOR va reprendre son exploitation ». Propos de S.M, Acteur étatique.

Le protocole d'accord : Une innovation institutionnelle fragilisant le prestige social des populations autochtones du village de Lipkilassié.

Les propriétés sociologiques de l'innovation institutionnelle (Tableau n°1) laissent entrevoir trois implications : d'abord l'inscription d'un ensemble de lignages Avikam dans une forme d'isolement relationnel et une carrière d'assisté ; ensuite, l'affaiblissement de la sociabilité familiale autour de la gestion du patrimoine foncier ; enfin, la délégitimation des règles coutumières de gestion du foncier sur la parcelle dite de SICOR.

Tableau n°1 : les propriétés sociologiques de l'innovation institutionnelle (Protocole d'accord)

INNOVATION INSTITUTIONNELLE	
PROPRIÉTÉS SOCIOLOGIQUES	<ul style="list-style-type: none"> - l'inscription d'un ensemble de lignages Avikam dans une forme d'isolement relationnel et une carrière d'assisté - l'affaiblissement de la sociabilité familiale autour de la gestion du patrimoine foncier - la délégitimation des règles coutumières de gestion du foncier sur la parcelle dite de SICOR

Source : Enquête de terrain 2019

La poursuite de l'analyse des verbatim rend compte de la mise en relief par les populations villageoises de l'incapacité de la SICOR à impulser un développement local donc un renforcement de leur prestige social. Celles-ci soulignent la destruction d'équipement hydraulique par la SICOR, le refus de la SICOR à effectuer le replanting du verger en dépit de son vieillissement et de la destruction progressive du verger par une pathologie végétale en l'occurrence le Jaunissement Mortel du Cocotier. En effet, dans le contrat d'installation de la SICOR sur la parcelle au centre du conflit, les communautés rurales soulignent le fait que la SICOR s'était engagée à racheter leur production de coco, à installer une usine de transformation du coco en huile de coprah et à construire des infrastructures en l'occurrence un établissement scolaire et un centre de santé. Ces engagements n'ont pas été tenus par la SICOR. Les autorités coutumières interviewées soulignent qu'en dépit de la non-application des accords par la SICOR, les autorités administratives n'entreprenaient aucune action pour l'y contraindre. Face donc à cette réalité, les populations villageoises

ne pouvaient qu'entrer en conflit ouvert avec la SICOR par le sabotage de ses installations. Le verbatim ci-dessous évoque la situation :

« Avant, la PALMINDUSTRIE avait une pompe au bord de l'eau pour que la population riveraine puisse venir se servir. SICOR est venu, SICOR a supprimé tout. C'est-à-dire le bien-être de la population là, le social là, ce n'est pas son point fort. Lui, c'est pour exploiter, exploiter, c'est tout. Même le replanting là, depuis là, les champs ont commencé à mourir au lieu de replanter, non. Ce n'est pas dans son programme d'action. Lui, il faut profiter, exploiter. Prendre coco, aller vendre. Faire coco râpé, envoyer en Allemagne. Un petit sachet de coco râpé comme ça c'est 17000 francs, ce qu'il vend en Allemagne. Pendant que la population ne gagne rien. C'est ça qui révolte toute la population. Aucune usine n'a été construite ici pour employer les jeunes. Or, on a signé un protocole d'accord, il devait construire une usine ici, embaucher les jeunes gens et SICOR devait acheter les coprahs des populations villageoises. SICOR n'achète rien. SICOR n'achète rien. On est obligé d'aller chercher des acheteurs nous-mêmes pour venir acheter et ça fait des palabres, SICOR dit acheteur est venu sur son site, c'est son coco qu'on est en train de vendre. Non, des palabres à en point finir. Or dans le protocole d'accord il est dit que c'est lui qui devait acheter tous les cocos de la population villageoise. Tous les cocos qui sont situés sur un rayon de 30 km il doit tout acheter. Il ne le fait pas. Et il doit construire l'usine, l'usine n'est pas construite et il est dit dedans que sur ces closes, s'il y a une seule close qui n'est pas respectée, SICOR doit être déchargé de l'usufruit. Mais ce n'est pas appliqué et personne ne veut appliquer. C'est ça qui nous a révoltés ».
Propos de O.R, leader communautaire Avikam

Face à ses engagements non tenus, les responsables de la SICOR entreprirent des démarches auprès des populations visant à les rassurer comme le révèle ce qui suit :

« On se trouvait face à une négociation avec le DG de SICOR. Il rassemblait chaque fois nos parents, et il leur promettait de l'argent, je vais donner des emplois, je vais construire des centres de santé, je vais employer 500 jeunes, je vais construire des collèges. Il nous faisait croire en un lendemain meilleur. Quand il dit, il ne fait pas, quand il dit, il ne fait pas. Or les jours avancent et l'année coule. Donc les jeunes gens ont dit ok, au lieu de nous mettre ici, ici, nous allons réclamer notre terre. Ce n'est pas cocotier, notre terre. Comme on ne peut pas soulever notre terre pour venir, donc on va casser coco là, si cocotier là meurt, on va prendre notre terre. Donc c'est la SICOR qui a fait que les jeunes gens se sont défoulés sur eux. » Propos de S.A, autochtone Avikam.

Le verbatim qui suit, montre que les populations sont donc arrivées à la conclusion que la SICOR se trouve dans l'incapacité de contribuer à leurs mieux-être.

« Champs qui est là. Même 10 hectares, il ne peut pas. Je dis 10 hectares il ne pourra pas faire replanting, à plus forte raison 5000 ha. Champs-là, moi devant moi ils ont fait. Je te dis, champs que tu vois là, ce que les français ont mis dedans. Ce n'est pas petite affaire hein. Ce que les français-là ont fait, SICOR peut faire ça ? VI là, mais là-bas c'est Abidjan. Il y a tout là-bas. Il y a l'hôtel, docteur, chaque jour les gens quittaient à Lahou pour venir s'asseoir là-bas pour s'amuser. La SICOR ne peut rien faire pour nous ». Propos de R.T, leader communautaire Avikam.

La reprise de l'exploitation des terres par la SICOR est en effet conditionnée par la participation de celle-ci au développement local des communautés villageoises qui ont en partage l'île Avikam. Mais cette proposition de partage de la parcelle au centre du conflit est considérée

par les chefs de villages et les chefs de terre comme une imposition des acteurs étatiques. Ces autorités coutumières remettent en cause le fait de n'avoir pas été associés à l'élaboration du protocole d'accord. Le verbatim ci-dessous le mentionne en ces termes :

« Ils nous ont obligés à accepter le protocole d'accord. Ils nous ont obligés. SICOR pour écrire ce protocole d'accord, SICOR seul est resté avec son avocat dans leur bureau et ils ont écrit un protocole d'accord. Et ils nous envoient pour faire signer. » Propos de S.A, autochtone Avikam.

Un autre élément qui contribue à la non-adhésion des chefs coutumiers Avikam à la mise en œuvre du protocole d'accord est son non-respect par la SICOR comme le mentionne le discours ci-dessous :

« Le dernier protocole n'est pas respecté. Ils ont pris toutes les décisions en novembre 2016 et en janvier on devait commencer à payer les gens 12 millions. Jusqu'aujourd'hui rien est payé. Et ils veulent prendre terre. Ils vont prendre terre là où. Et c'est après janvier 2017 là qu'ils veulent prendre le coin. Mais l'argent, vous devez payer. Voilà pourquoi je dis qu'ils n'ont pas respecté leurs engagements. C'est ça qui fait que l'affaire est devenue comme ça. S'ils avaient respecté leurs engagements, on ne serait pas là aujourd'hui. » Propos de SO, leadeur communautaire Avikam.

En plus de rétrocéder des blocs de terre aux villages riverains de l'île Avikam, la SICOR s'était engagée à reverser dès la signature du protocole et chaque année la somme de 12 millions 500 mille F.CFA aux 13 villages riverains. Le non-paiement de cette somme par la SICOR depuis la signature du protocole d'accord est un point exacerbant du conflit. Cet élément produit dans les imaginaires sociaux des populations, l'idée que la SICOR n'est pas en mesure de favoriser leur développement. Aussi, la relocalisation des 13 villages en vue de créer une nouvelle sous-préfecture aux dires des populations villageoises, est-elle perçue du point de vue

de certains chefs coutumiers comme étant quelque chose d'impossible. Ceux-ci considèrent que cette promesse de relocalisation est une stratégie des acteurs étatiques qui dissimulent d'autres enjeux : « *Ils veulent créer un gros village pour que ça devienne une sous-préfecture. Je trouve que c'est du bluff* ». Propos de SO, leader communautaire Avikam.

Face à ces différents éléments bloquants les démarches visant le retour de la SICOR, les acteurs étatiques interpellent les chefs coutumiers en l'occurrence les chefs de village. Cela en vue de faire en effet, des propositions concrètes face à la situation alarmante de cercueils qui flottent sur la mer (figure n°3). Le discours qui suit rend compte de cette situation :

« Maintenant si vous pensez que vous pouvez faire une proposition parce qu'il y a quand même un problème. Nous avons les cercueils qui flottent sur la mer à cause de l'érosion côtière. Il faut qu'on fasse rapidement les délimitations des parcelles pour que la SICOR puisse reprendre ses parcelles et travailler. Cela permettra aussi de vous relocaliser et construire un nouveau cimetière. Maintenant si on arrive à faire ressortir la parcelle SICOR même si à votre niveau les négociations doivent continuer les négociations peuvent toujours continuer entre vous. Mais de l'autre côté, il faut que l'opérateur commence à travailler. C'est à ce problème que nous sommes confrontés. C'est pourquoi très longtemps, on vous a laissé le temps de faire de bonne proposition pour qu'on aille très vite. Il faut qu'on aille très vite ». Propos de PR, autorité administrative département de GRAND-LAHOU.

Figure n°3 : l'effet de l'érosion côtière sur le cimetière de Lahou-Kpanda



Source : Fisrt Magazine, 2019

Pour les acteurs étatiques, le retour de la SICOR ne doit pas être bloqué par l'indécision des chefs coutumiers à se relocaliser sur la parcelle de terre qui leur sera rétrocédée à cet effet. L'un des points importants qui orientent l'action des autorités administratives est le retour de la SICOR et de manière urgente. Face à cela, certains chefs coutumiers s'opposent car pour eux la SICOR ne s'inscrit pas dans un processus d'amélioration des conditions de vie des autochtones Avikam, comme le mentionne le verbatim suivant :

« Quelqu'un ne peut pas venir exploiter un espace et vous à côté, vous êtes pauvres comme pas possibles. Et au fur et à mesure que lui, il y a des gens qui viennent le voir, il leur dit bon, toi tu exploites ça. Après demain, il donne à un tel et ainsi de suite. Et puis nous on fait quoi. Les gens qui habitent là, à qui cela appartient, ils font quoi ? » Propos de OM, autochtone Avikam entretien n°13.

L'analyse de ce discours fait ressortir deux éléments à savoir la mise en relief de l'incapacité de la SICOR à contribuer à un développement local et la mise en location des terres par la SICOR à d'autres acteurs. Ces deux éléments constituent en particulier la cause de l'opposition des familles se considérant comme détentrices de droits coutumiers sur la parcelle. Dans le verbatim qui suit, l'on constate que les autochtones aspirent à un dédommagement au même titre que les autochtones Ebrié de la capitale économique Abidjan, tel que mentionné dans le verbatim ci-dessous :

« Même les Ebriés, chez qui on est là, chaque fois qu'on veut faire un kilomètre de route à Abidjan, il faut les payer. Sur l'impôt foncier à Abidjan, les chefs Ebrié ont une commission. Pourquoi on ne le fait pas partout et à Lahou on veut faire autre chose. » Propos de OM, autochtone Avikam.

Il faut toutefois noter que face aux hésitations des autochtones en ce qui concerne le retour de la SICOR, les autorités administratives traduisent les avantages pécuniaires qu'engendrera le retour de l'entreprise agricole au profit des villages riverains de l'île Avikam.

« Vous savez aussi que les 2500 ha qui reviennent à la SICOR, la SICOR doit vous payer des redevances. Mais si la SICOR ne reprend pas, comment la SICOR peut vous payer des redevances. C'est 12 millions 500 milles par an » Propos de PR, autorité administrative département de GRAND-LAHOU.

Face à ces tentatives institutionnelles qui militent en faveur du retour de la SICOR, les populations construisent son retour comme une volonté d'accaparement de leurs terres agricoles et un déni affiché de l'existence de droits fonciers coutumiers sur la parcelle.

Discussion : L'expression de la citoyenneté locale à l'aune du pluralisme juridique en droit foncier ivoirien

Le développement touristique dans le village de Lipkilassié est conditionné par une gouvernance territoriale qui doit renforcer le prestige social des populations autochtones dudit village. Le renforcement de ce prestige social passe par la consolidation de leur sécurité foncière.

En effet, l'ensemble des résultats met en lumière le fait que les actions collectives, ayant pour effet versant le ralentissement du développement touristique dans la zone d'étude, constituent un moyen de protection des règles coutumières de gestion du foncier chez les communautés rurales Avikam et l'expression de la citoyenneté locale dans un contexte de pluralisme juridique en droit foncier ivoirien tel que le précise Aka Lamarche Aline (2019). Les résultats rejoignent les composantes conceptuelles de la citoyenneté formelle comme définies par Jacob et Le Meur (2010). En effet, pour ces auteurs, la citoyenneté locale est caractérisée par trois attributs : la question de l'appartenance, celle de la reconnaissance par les autres membres de la communauté. Cette reconnaissance étant matérialisée par l'accès à des droits fonciers. Et celle de la participation à la vie politique de la communauté. La citoyenneté locale apparaît, dès lors, comme une expression relationnelle des rapports de compétition entre acteurs coutumiers et acteurs étatiques. Sous ce rapport, l'appartenance à un lignage, la reconnaissance de droits fonciers et la participation politique sont perceptibles à travers le fonctionnement des rapports intra-lignagères.

Ainsi, la protection des règles coutumières de gestion du foncier dénote donc d'une reproduction sociale des lignages et d'une résilience face aux tentatives de diffusion d'une innovation institutionnelle caractérisée par le principe de la détention exclusive de la propriété de la *parcelle SICOR* par l'État. Sous un autre angle, le concept de socialisation primaire au sens

de Pierre Bourdieu (Thibault, 2010) permet de comprendre que dans les communautés Avikam, il est développé, chez les membres desdites communautés, un habitus juridique selon lequel les droits fonciers coutumiers ne sont pas aliénables et seuls les *ancêtres* sont propriétaires des terres. Les chefs de terre ne sont que des gestionnaires qui partagent la gestion de la terre avec les chefs de famille membre du lignage. Les chefs de famille non-membre du lignage ne peuvent détenir qu'un droit d'usage. En somme, cet habitus juridique doit être interprété comme un marqueur identitaire participant à la construction de la citoyenneté locale des membres des communautés rurales Avikam.

Références bibliographiques

- Aka Lamarche Aline, 2019, « L'accès à la terre en Côte d'Ivoire : Diversité et variabilité des pluralismes. La Revue des droits de l'homme. » Revue du Centre de recherches et d'études sur les droits fondamentaux. N°16. <http://journals.openedition.org/revdh/7150>
- Amagou Victoire & Christian Brunin, 1974, « Le « plan cocotier » de Côte-d'Ivoire. » Oléagineux, 29e année, n° 7 pp. 359-364. <https://agritrop.cirad.fr/440193/1/ID440193.pdf>
- Jacob Jean-Pierre, & Pierre-Yves Le Meur, 2010, « Introduction : Citoyenneté locale, foncier, appartenance et reconnaissance dans les sociétés du Sud ». ResearchGate, 54 pages. https://www.researchgate.net/publication/280637659_Introduction_citoyennete_locale_foncier_appartenance_et_reconnaissance_dans_les_societes_du_Sud
- Leloup Fabienne, Laurence Moyart, & Bernard Pecqueur, 2005, « La gouvernance territoriale comme nouveau mode de coordination territoriale ? » Géographie, économie, société 4 (Vol. 7), pages 321 à 332.
- Thibault Émilie, 2010, « Le processus de socialisation à l'égard des conceptions sociales des étudiants dans le cadre du cours de niveau collégial. » Mémoire présenté comme exigence partielle à la maîtrise en sociologie, Université du Québec à Montréal.

REVUE INTERNATIONALE DES SCIENCES ET TECHNOLOGIE DE L'EDUCATION

Achévé d'imprimer
sur les presses



Septembre 2023

ISBN : 2- 909426-63-7

EAN : 9782909426631

REVUE INTERNATIONALE DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'EDUCATION

SOUSSION D'ARTICLES : info@ipnetp.ci